

ARRÊTÉ

N°374/2023/PM

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE
Commune :
ASCAIN

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING CHOURIO

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment l'article R 130-10
Vu l'article L511-1 du CSI
Vu le règlement sanitaire départemental, article 99
Vu l'art R610-5 du code pénal
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant l'organisation des fêtes d'Ascain et l'afflux de personnes que cela engendre,
Considérant la nécessité pour les forains de pouvoir installer les manèges

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le parking CHOURIO , du mardi 08 août 2023 à 08 heures, jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 18 heures, afin que les forains puissent y installer les manèges en marge des fêtes d'Ascain.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelles et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 01 août 2023
Monsieur le maire
Jean-Louis FOURNIER